

2007/11/21

M. Serge Ménard (Marc-Aurèle-Fortin, BQ) :

« Monsieur le Président, le pistolet électrique Taser ne doit être utilisé que comme arme d'avant-dernier recours. Il ne doit donc l'être que lorsque l'usage de l'arme à feu aurait été justifié si les policiers n'avaient pas à leur disposition le pistolet paralysant. Selon toutes les apparences, ce n'était pas le cas lors des événements tragiques survenus à l'aéroport de Vancouver. Cela dénote de sérieuses lacunes dans la formation des policiers. »

« Dans ces circonstances, le ministre de la Sécurité publique ne devrait-il pas décréter un moratoire sur l'utilisation de cette arme par les officiers de la GRC, tant que l'enquête publique ne sera pas terminée? »